



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 21 mars 2014

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de Carrière de roches massives

---000---

Commune d'Auxon Dessus (25)

---000---

Pétitionnaire : Granulats des Avants Monts SARL

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet :

La société Granulats des Avants Monts (GAM) est autorisée par arrêté préfectoral du 15 juillet 1999, à exploiter pour une durée de 15 ans, une carrière de roches massives sur la commune d'Auxon Dessus (25) au lieu dit « Bois de Chailloz ». Cette exploitation porte sur du calcaire du Bajocien (Jurassique moyen), avec un rythme de production moyen de 180 000 tonnes / an (maximum de 250 000 tonnes / an) ; elle comporte une installation de concassage et criblage d'une puissance installée de 613 KW.

Par dossier déposé à la DREAL de Franche-Comté, Unité Territoriale Centre, le 14 août 2013 et complété le 19 décembre 2013, la société souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter de sa carrière.

La demande porte sur un renouvellement d'exploitation pour 30 ans sur une surface de 5 ha 10 a 83 ca (approfondissement uniquement, sur zone déjà défrichée / décapée, sans extension). Les rythmes de production demandés (moyen et maxi) sont respectivement de 180 000 et 250 000 tonnes / an ; ils sont inchangés par rapport à la précédente autorisation. Les matériaux extraits, de très bonne qualité, sont destinés à alimenter en granulats le Nord de l'agglomération de Besançon.

Le projet prévoit par ailleurs le remblaiement partiel de la carrière avec des déchets inertes issus de chantiers de travaux publics ou de démolition. L'entreprise prévoit également la mise en place sur le site, d'une plateforme qui permettra de trier et de contribuer au recyclage de déblais de travaux publics (matériaux calcaires ou bétons, briques, tuiles) avec un flux de 20 à 30 000 tonnes / an (volume de stockage de 45 000 m³) : les matériaux ainsi triés alimenteront les installations de traitement des matériaux extraits de la carrière et contribueront directement dans l'enceinte du projet, à la production de granulats.

La recevabilité du dossier a été notifiée au Préfet du Doubs en date du 24 janvier 2014. Du fait de la demande portant sur un approfondissement seul de la carrière en place, aucune demande de défrichement n'a dû être déposée.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-7-II du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-6-III du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de Région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'Etude d'Impact et l'Etude des Dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubrique ICPE	(A, D, NC)	Caractéristiques actuelles de l'installation	Caractéristiques futures de l'installation
Exploitation de carrière.	2510-1	A	Surface : 5 ha Production moyenne : 180 000 t / an (maxi : 250 000 t / an). Fin d'exploitation : 2014.	Surface : 5 ha 10 a 83 ca Production moyenne : idem (maxi : idem). Durée sollicitée : 30 ans.
Installation de broyage, concassage, criblage	2515-1-	A	Installation mobile de concassage criblage de 613 kW.	
Station de transit de matériaux inertes	2517		Capacité de stockage 20 000 à 30 000 tonnes par an soit un volume de stockage de 45 000 m ³ .	

A autorisation
D déclaration
NC installations et équipements non classés

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés, et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	++	+	Le projet ne concerne qu'une zone déjà défrichée, et décapée. Très logiquement, pas d'espèce végétale protégée et pas d'espèce animale rare ou d'intérêt communautaire inventoriées dans cette emprise.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	++	+	Site non directement concerné par une ZNIEFF. Le dossier conclut par ailleurs à l'absence d'incidence sur un site N2000.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	+	Le dossier conclut à l'absence d'impact sur la continuité écologique du secteur d'étude. Aucun défrichement n'est prévu.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	+	Pas d'extension du site, déjà défriché et décapé.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	++	Le site n'est pas à proximité immédiate d'un cours d'eau. Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection d'un captage en eau potable (AEP) ; il n'y a pas d'interférence entre l'exploitation et des zones de captage AEP.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	+	+	Le projet est à l'origine d'émissions très limitées. La consommation d'énergie pour la carrière est limitée aux besoins des matériels de traitement des matériaux, ainsi qu'aux engins.
Air (pollutions)	+	+	La configuration de l'exploitation en fosse, combinée à l'éloignement des premières habitations, limite fortement la visibilité, ainsi que la possibilité de nuisances liées aux émissions atmosphériques du projet.
Patrimoine architectural, historique	0	0	
Paysages	+	+	
Sols (pollutions)	++	+	Le risque de pollution est faible. Des mesures préventives sont prises contre le risque de pollution aux hydrocarbures (aire étanche, rétentions, kits de dépollution).
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+	++	Risques d'éboulement dans la carrière liés à la présence d'un réseau de failles ; sensibilisation du personnel aux risques géotechniques et explication des modalités d'exploitation pour éviter les mouvements de terrain lors de l'extraction (décompression, glissements sur plans de faille, basculements de tranche). Du fait de la configuration en fosse, ces événements seraient sans impact à l'extérieur des limites de la carrière.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	+	L'activité produit très peu de déchets, qui seront éliminés dans des filières adaptées. Le projet comprend la remise en état avec des déchets inertes issus du BTP, ainsi que la mise en place d'une plate-forme de tri qui permettra de contribuer au recyclage de certains déchets issus des chantiers de BTP.
Odeurs	0	0	/
Emissions lumineuses	+	+	Pas de travail de nuit ; émissions lumineuses quasi-inexistantes
Trafic routier	++	++	Pas d'accroissement du trafic, pas de perturbation du trafic local.
Sécurité et salubrité publiques	++	++	Mesures prises pour limiter l'accès de la carrière aux seuls besoins et usagers de l'exploitation ; projections limitées à l'intérieur de la carrière. Risques de glissement de terrain limités à l'emprise de la carrière du fait de l'exploitation en

			fosse.
Santé	++	++	Mesures préventives pour la protection des eaux souterraines
Bruit	+	++	Impacts maîtrisés (niveaux conformes à la réglementation, capotage de l'installation de traitement, habitations suffisamment éloignées (garage à plus de 200 m, et 1 ^{ère} habitation à 300 m) et configuration du site en fosse entouré de bois jusqu'aux habitations). L'exploitation est à l'origine de faibles nuisances en comparaison de la forte circulation routière du secteur.
Vibrations	++	++	Impact faible dû à l'éloignement des habitations, à la faible fréquence des tirs (2 par mois environ) et à la technique du micro-retard (division de la charge et de l'amplitude des vibrations par des charges élémentaires).

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné.

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.122-5 (complété, sur certains points très spécifiques des installations classées pour la protection de l'environnement, par les articles R.512-6 et R.512-8), définit le contenu de l'étude d'impact. L'article R.512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

Le projet se situe dans une zone à densité significative de failles : le "faisceau des Avant-Monts" (premiers plissements jurassiens) ; un éboulement heureusement sans conséquences pour le personnel a eu lieu au niveau d'un front de taille exploité. Sur la carrière, se trouvent deux séries de failles principales perpendiculaires entre elles (d'orientation Sud / Nord et Ouest / Est) et quelques failles secondaires. Le dossier explicite les risques géotechniques associés au sein de la carrière et les modalités d'exploitation qui en découlent (sensibilisation nécessaire du personnel aux risques de mouvements de terrain, orientation nécessaire des fronts de taille par rapport aux plans de faille, abaissement de la hauteur des fronts) ; le risque d'éboulement, ainsi maîtrisé, reste de plus limité à l'emprise de la carrière, du fait de l'exploitation en fosse.

4-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux identifiés, et de manière proportionnée. Une reconnaissance de la circulation des eaux souterraines a été réalisée par traçage. Le projet, au vu des précautions prises, ne présente pas d'impact significatif sur le réseau hydrographique environnant ; le site n'est pas en relation avec un captage d'eau potable. Les précautions sont prises pour empêcher d'éventuelles pollutions aux hydrocarbures.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui / non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	oui	Oui	non
SDAGE	oui	Oui (SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse)	non
SAGE	Non (pour le secteur d'Auxon Dessus)	non	non
PLU, POS	oui	Commune d'Auxon Dessus	non
PPA	non	non	non
Plans départementaux et / ou régionaux des déchets	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans et programmes.

En particulier, la qualité du matériau extrait dans un gisement calcaire homogène recouvrant l'étage du bajocien permettant de produire des granulats pour tout type de chantier de Travaux Publics, notamment la fabrication des bétons (le calcaire du bajocien inférieur exploitable 20 années sur ce site, étant encore plus

dur et moins gélif que le bajocien supérieur), combinée à la possibilité d'exploiter par approfondissement (limitation de la consommation d'espaces naturels) une carrière existante déjà configurée en fosse (faible visibilité, faibles nuisances liées aux poussières, bruit limité) et éloignée des premières habitations, s'inscrivent tout à fait dans les orientations fondamentales du schéma départemental des carrières en cours de révision.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage du futur site).

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes, du projet sur l'environnement.

L'étude des dangers conclut de manière argumentée à une criticité (croisement de la probabilité de survenue d'un phénomène dangereux et de la gravité de ses effets, exprimée en nombre de personnes potentiellement exposées) de l'activité dans sa future configuration, acceptable.

➤ Qualité de la conclusion :

L'étude conclut à la présence d'impact du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction des effets.

➤ Pour les espèces protégées

Le site ne présente pas d'intérêt particulier en matière de faune et flore, ce qui est logique puisque le projet est prévu uniquement par approfondissement d'une zone déjà défrichée et décapée dans le cadre de l'autorisation précédente ; il n'y a pas de dérogation « espèces protégées ».

➤ Pour les sites Natura 2000 :

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 8 km (« Moyenne vallée du Doubs »).

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'incidence sur un site Natura 2000.

4.3- Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national à savoir : meilleures techniques disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

L'implantation du site, pour des débouchés essentiellement locaux (Nord de l'agglomération bisontine, développement de la zone de la nouvelle gare TGV), l'absence d'extension et son approfondissement sur un espace déjà exploité montrent la pertinence de ce projet.

4.4- Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact présente de manière précise, les mesures pour éviter et réduire les impacts du projet (protection des eaux et du milieu naturel, risques d'éboulement liés aux failles du secteur).

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet ; l'étude décrit notamment les modalités d'exploitation pour éviter les glissements de masse rocheuse ou le basculement d'un pan de roche liés à un réseau de failles importantes dans la carrière.

L'étude préconise de ne pas réaliser des aménagements susceptibles d'attirer la faune, compte tenu des infrastructures routières (à circulation très importante) et ferroviaires (TGV, navette TER) jouxtant la carrière.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

4.6- Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7- Analyse de méthodes (article R. 122-5, 8°)

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.

4.8- Consultation de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS, consultée sur le projet en vertu de l'article R.122-7-III du Code de l'environnement, a remis son avis le 27 août 2013 qui ne présente aucune remarque particulière sur le dossier.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés au paragraphe 3 du présent avis.

L'analyse des impacts permet d'apprécier convenablement la prise en compte de l'environnement dans le projet. La configuration du projet par approfondissement d'une carrière existante déjà défrichée et décapée, sans consommation d'espaces naturels et avec des nuisances attendues très limitées, est garante d'un impact environnemental maîtrisé.

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général,
pour les Affaires Régionales.

Eric PIERRAT